

## PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Douze, le dix-huit Janvier à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps Libre de Mainsat, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOULOT, Président.

Nombre de membres	<b>50</b>
Présents	<b>38</b>
Représentés	<b>0</b>
Votants	
Exprimés	
Pour	
Contre	
Abstentions	

Nombre de conseillers en exercice : 50  
Date de convocation du Conseil : 02.01.2012

**Présents** : Mme Mathieu, Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Robby, Mr Arnaud suppléant de Mr Vignerresse, Mr Verdier, Mme Simon, Mrs Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mr Echevarne, Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mr Simonet suppléant de Mr Perrier, Mrs Ribière, Aymard, Raillard, Mme Breschard, Mrs Saintemartine, Vigneron, Mmes Giraud Lajoie, Pignier-Guinot, Mme Bernard suppléante de Mr Saint André, Mme Fonty, Mme Agabriel suppléante de Mr Moreigne, Mme Taddei suppléante de Mr Lenoir, Mme Jary, Mr Pailloux, Mr Bourdier suppléant de Mr Oudin, Mrs Pinton, Gatier, Mme Bonnat, Mr Désarménien, Mmes Vialtaix, Chaumeton, Mr Barret suppléant de Mme Danchaud, Mrs Lacote, Dumontant.

**Excusés** : Mmes Bosle, Darraud, Mrs Richin, Vellot, Nore, Chagot, Mmes Lavaud, Passavy, Plas, Mrs Bénito, Timbert, Redon.

**Secrétaire de séance** : Mr Jean-Jacques BIGOURET

\*\*\*\*\*

Le Président remercie les élus de Mainsat pour leur accueil et présente à l'ensemble de l'assemblée ses vœux pour 2012.

Jacqueline JARY souhaite la bienvenue à l'assemblée et adresse ses vœux pour l'année 2012, qu'elle espère pleine de réussite dans les projets communaux et intercommunaux

☞ Procès verbal du 29/11/2011

Mme MATHIEU précise que ce n'est pas Mr CHARPENTIER qui se charge des encombrants, mais le SIVOM. Mr CHARPENTIER récupère uniquement la ferraille.

Après avoir adressé ses vœux à l'assemblée, Mr SOLIVERES, percepteur, présente les résultats par section des budgets, pour expliquer le montant des subventions d'équilibre.

**Délibération n° 2012-1-1.1 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant subvention d'équilibre pour le budget annexe -de la Cuisine Centrale des Mars**  
**Année 2011**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 21 Avril 2011 pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 13 417, 00 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget de la Cuisine Centrale des Mars. Le Président rappelle de nouveau au Conseil la gestion de ce service par un prestataire privé, Madame BOUCHET, depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Le Président présente ensuite au Conseil les différentes dépenses auxquelles la communauté de communes a dû faire face, cette année, pour la bonne continuité de fonctionnement de ce service à la population.

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 2 723, 00 Euros au profit du budget annexe «Cuisine Centrale des Mars ».

Le Conseil insiste de nouveau sur l'importance du fonctionnement de ce service pour la population locale et environnante.

**Délibération n° 2012-1-1.2 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant subvention d'équilibre pour le budget annexe Assainissement – Année 2011 -**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 21 Avril 2011, pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 104 947, 00 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget assainissement.

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 32 090, 00 Euros au profit du budget annexe « Assainissement ».

Le Conseil rappelle que l'augmentation de la redevance nécessaire à l'équilibre du service n'est en aucun cas compatible avec les ressources modestes de la population desservie.

Le Conseil rappelle de nouveau la nécessité de procéder à une augmentation raisonnable et progressive de la redevance d'assainissement.

**Délibération n° 2012-1-1.3 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant apport du budget primitif 2011 de la CCAB au budget annexe Atelier Relais**

Le Président rappelle au Conseil qu'une mise en place d'un différé de paiement de 6 mois pour le paiement des loyers représente une facilité pour le locataire, mais aussi une diminution momentanée de recettes, un certain retard pris dans la rédaction des actes notariés, également.

D'autre part, afin de poursuivre l'effort entrepris pour aider à l'installation et à la création d'entreprises, de commerces, d'artisans etc... et aussi au maintien des activités existantes sur le territoire communautaire, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé certaines locations sous la forme du bail commercial, ce qui permet au locataire de pouvoir supporter un loyer compatible avec ses ressources et ainsi de maintenir une activité en place (un crédit bail immobilier permet un encaissement de loyer équivalent aux échéances du prêt contracté, alors que le montant du loyer du bail commercial se décide en accord avec le locataire et son projet d'entreprise établi par la Chambre de Commerce ou la Chambre des Métiers, ou tout organisme habilité à le faire, d'où une perte également ici momentanée de recettes).

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 21 Avril 2011 pour un apport prévisionnel d'un montant de 174 908, 00 Euros.

Au vu des écritures saisies en 2011, des projets réalisés et des subventions encaissées, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement de la somme de 76 380, 00 Euros, comme apport du budget principal au budget annexe Atelier-Relais, pour l'année 2011.

**Délibération n° 2012-1-1.4 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant subvention d'équilibre au budget annexe La Naute - Année 2011**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 21 Avril 2011 pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 41 511, 00 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget annexe "La Naute".

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 96 624, 00 Euros au profit du budget annexe "La Naute".

Le Conseil rappelle que la requalification du site se poursuit, et que le montant supérieur de la subvention d'équilibre s'explique par le fait qu'il a choisi d'autofinancer et donc de ne pas emprunter pour la réalisation de la première tranche.

**Délibération n° 2012-1-1.5 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant subvention d'équilibre au budget annexe Station Service de Bellegarde en Marche**  
**Année 2011**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 21 Avril 2011, pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 19 460, 00 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche ».

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 5 551, 00 Euros au profit du budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche », et insiste à nouveau sur le caractère indispensable de ce service auprès des usagers.

Il rappelle aussi que le fait de parvenir à l'équilibre budgétaire progressivement avec une diminution de la subvention de la Communauté de Communes doit être un but à atteindre.

Le Conseil rappelle à nouveau la fixation des prix de vente des carburants avec une marge de 5% prise par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde sur les prix de vente aux revendeurs, et précise qu'une marge supérieure serait incompatible avec les ressources modestes de la population desservie.

**Délibération n° 2012-1-1.6 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant décision modificative pour le budget annexe station service de Bellegarde en Marche**

**Budget annexe Station Service de Bellegarde en Marche**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		12 394,00			
Variation des stocks de matières premières Compte ordre				60311		12 394,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>12 394,00</b>			<b>12 394,00</b>
Virement de la section d'investissement Compte ordre				021	H.O.	12 394,00
MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES Compte ordre	311	H.O.	12 394,00			
<b>Investissement</b>			<b>12 394,00</b>			<b>12 394,00</b>

**Délibération n° 2012-1-1.6.1 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant décisions modificatives pour écritures de régularisation d'arrondis de TVA pour les budgets de la communauté de communes**

Le Président présente au Conseil les écritures de régularisation d'arrondis de TVA demandées par le receveur intercommunal pour clôturer l'exercice 2011.

A cet effet, le Président indique au Conseil qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour 3 budgets annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives suivantes :

**Budget annexe Cuisine Centrale des Mars**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments	61522		-1,00			
Charges diverses de la gestion cour	658		1,00			
Fonctionnement						

**Budget annexe Atelier Relais**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres matières et fournitures	6068		-13,00			
Charges diverses de la gestion cour	658		13,00			
Fonctionnement						

**Budget annexe Station Service Bellegarde**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures non stockable (eau, éne	6061		-1,00			
Charges diverses de gestion coura	658		1,00			
Fonctionnement						

**Délibération n° 2012-1-1.7 en date du 18 Janvier 2012  
 portant sur le montant de la participation et de la contribution eaux pluviales pour l'exercice 2011  
 Budget principal vers budget assainissement**

Le Président informe le Conseil que conformément à sa décision du 21 avril 2011, les dépenses relatives à l'assainissement des eaux pluviales découlant des statuts communautaires, ont été prises en charge par le budget assainissement pour l'exercice 2011.

A cette même assemblée, il avait été déterminé les modalités de calcul d'une participation et d'une contribution du budget principal pour le remboursement de ces dépenses au budget assainissement.

Conformément aux modalités susvisées et dont le détail est donné dans les 5 annexes jointes à la présente, les montants à reverser sont les suivants :

- 17 041,68 € pour la participation eaux pluviales 2011 ;
- 21 651,67 € pour la contribution eaux pluviales 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les montants précités et autorise le Président à faire procéder au mandatement de ces sommes du budget principal au profit du budget annexe assainissement.

**Délibération n° 2012-1-2 en date du 18 Janvier 2012  
portant participation aux voyages scolaires des collèves**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 14 Janvier 2011, concernant la reconduction de l'octroi d'une participation de 35 Euros par élève, pour le séjour des élèves des collèves faisant partie de leur périmètre scolaire, et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide la reconduction de sa décision d'octroi d'une participation de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, pour un montant maximum de 35 Euros par élève, pour le séjour des élèves des collèves faisant partie de leur périmètre scolaire, et domiciliés sur le territoire intercommunal.

Le Conseil insiste aussi sur le fait que cette participation ne sera versée qu'une fois les séjours réalisés, sur présentation des justificatifs correspondants (notamment liste nominative avec adresses des enfants concernés).

Le Conseil précise également que cette participation fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2012 (Article 65737).

**Délibération n° 2012-1-3 en date du 18 Janvier 2012  
portant autorisation de dépenses donnée au Président pour les budgets primitifs 2012**

Le Conseil, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le Président à engager, à liquider et à procéder au mandatement :

- des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

**Délibération n° 2012-1-4 en date du 18 Janvier 2012  
portant actualisation du règlement interne des marchés publics de la Communauté de  
Communes Auzances Bellegarde**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'adoption du règlement interne de la communauté de communes pour les marchés publics, lors de la séance en date du 17 Octobre 2008.

Le Président expose ensuite au Conseil de la parution :

- Du décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics, qui relève le seuil de dispense de procédure pour un marché public de 4 000 à 15 000

Euros HT. Il met en cohérence d'autres dispositions contenant également des seuils : seuils au-delà desquels un contrat revêt obligatoirement la forme écrite, seuil de publicité préalable obligatoire et seuil de notification du contrat.

- Du décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 qui modifie les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Le Président fait donc part au Conseil de la nécessité d'actualiser le règlement interne de la communauté de communes pour les marchés publics.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le règlement interne de CCAB établi pour les marchés publics, actualisé conformément aux nouvelles dispositions en vigueur précitées.

**Délibération n° 2012-1-5.1 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant attribution d'une subvention pour la coopérative scolaire de l'école de Dontreix**

Le Président fait part au Conseil du courrier de Madame la Directrice de l'école de Dontreix, qui sollicite une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 706 Euros (soit 27, 15 € par élève), pour la réalisation d'une sortie scolaire au Château de Murolo (63) et à la ferme de Boinchoux (63), prévue le 1<sup>er</sup> juin 2012, pour les 26 enfants de l'école de Dontreix.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 706 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Dontreix, soit 27, 15 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2012 (article 6574) et sera destinée à participer au financement de la classe découverte pour 26 élèves de l'école de Dontreix.

**Délibération n° 2012-1-5.2 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant attribution d'une subvention pour l'Association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale – DDEN – Année 2012**

Le Président présente au Conseil la demande de subvention formulée par l'Association des Délégués Départementaux de l'Education.

Le Président rappelle de nouveau au Conseil que ces délégués sont tous des bénévoles nommés par l'Inspection Académique, et chargés par l'Education Nationale de veiller aux conditions de la sécurité des enfants, au respect des règles de sécurité, au bon fonctionnement de l'Ecole et de son environnement, au respect de la laïcité. Ils organisent également chaque année le concours des écoles fleuries, en liaison avec l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE). Ils éditent un bulletin de liaison à l'intention des DDEN du département, et des écoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, estimant que cette association joue un rôle important pour la vie de l'Ecole Publique, décide de reconduire sa décision des années passées, et renouvelle l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 Euros à l'Association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, pour l'année 2012.

Le Conseil décide l'inscription de cette somme au budget primitif 2012, à l'article 6574.

**Délibération n° 2012-1-6 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant acceptation des propositions de contrat de maintenance et d'assistance technique CERIG**

Le Président rappelle au Conseil le renouvellement de deux équipements informatiques du secrétariat de la communauté de communes, l'été dernier, et l'acquisition d'un logiciel « gestion des droits » pour sécuriser l'accès au réseau.

Le Président présente ensuite les propositions de contrats de maintenance et d'assistance technique de la société CERIG, fournisseur de ces produits spécifiques à la gestion intercommunale, qui s'élèvent respectivement à 300 € HT et à 36 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer les contrats précités avec la société CERIG.

**Délibération n° 2012-1-7 en date du 18 Janvier 2012  
portant réalisation d'une mission PS (Para Sismique) pour le restaurant scolaire  
de Bellegarde en Marche**

Mr Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président, informe le Conseil que, conformément à l'article R 462-4 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 111-19 et L 111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, le maître d'ouvrage doit fournir à l'autorité qui délivre le permis de construire, un document attestant le respect des règles de construction parasismiques et para cycloniques.

Le Vice-Président précise que pour satisfaire à la réglementation en vigueur, il y a eu lieu de lancer une consultation auprès des bureaux de contrôle technique, pour une mission de type PS (sécurité pour les personnes dans les constructions en cas de séisme).

Le Vice-Président précise ensuite au Conseil que le permis de construire pour la construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche, a été déposé en Décembre 2011 et qu'il a été déclaré incomplet, car il manque l'attestation relative à cette mission.

Le Vice-Président présente ensuite au Conseil les résultats de la consultation lancée à cet effet auprès de 3 bureaux de contrôle :

**APAVE**

Mission PS 300, 00 € HT

**BUREAU VERITAS**

Missions L, PS, HAND et SEI 5 450, 00 € HT

Mission SPS 2 950, 00 € HT

**SOCOTEC**

Missions L, PS, SEI, HAND et HANDCO 3 950, 00 € HT

Mission SPS 3 600, 00 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, et considérant que seule l'APAVE a répondu favorablement au besoin de la communauté de commune :

- Décide de retenir l'APAVE pour la réalisation de la mission PS pour la construction du restaurant scolaire de l'école de Bellegarde en Marche, moyennant un montant de 300 Euros HT
- Autorise le Président à signer avec l'APAVE le contrat d'intervention ou la convention à intervenir, pour cette mission PS
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour la réalisation de cette mission.

**Délibération n° 2012-1-8 en date du 18 Janvier 2012  
portant avenant n°2 pour l'entreprise DANCHAUD  
Lot 01 – Démolition – Gros Œuvre – Supérette de Bellegarde en Marche**

Le Président informe le Conseil que lors des travaux de démolition, il a été rencontré du rocher au niveau du seuil du bâtiment, ce qui explique la présence de différents niveaux au rez-de-chaussée. Le Président précise qu'il est nécessaire de retirer ce rocher pour une mise de plain-pied, et de reprendre les fondations au niveau des ouvertures, afin de les consolider et d'assurer la sécurité du bâtiment.

Le devis de l'entreprise DANCHAUD s'élève à 10 027, 76 Euros HT, soit 11 993, 20 Euros TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à l'entreprise DANCHAUD, lot 01 – Gros Œuvre, d'un montant de 10 027, 76 Euros HT, ce qui porte le montant du marché à 63 123, 76 € HT, l'avenant n° 1 étant de 450 € HT.

**Délibération n° 2012-1-9 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant avenant n°1 pour l'entreprise MARTIN PINET BTP**  
**Lot 00 – Terrassement VRD - Guinguette Bar Restaurant La Naute**

Le Président informe le Conseil que les plans fournis à l'architecte pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ne reflétaient pas la réalité, et que des travaux supplémentaires de canalisations s'avèrent nécessaires.

Le devis de l'entreprise MARTIN PINET BTP s'élève à 204, 50 Euros HT, soit 244, 58 Euros TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à l'entreprise MARTIN PINET BTP - lot 00 – Terrassement VRD -, d'un montant de 204, 50 Euros HT, ce qui porte le montant du marché à 20 177, 51 € HT.

**Délibération n° 2012-1-10 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant décisions en matière de politique de l'habitat menée sur le territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

Le Président rappelle au Conseil que depuis 2003, la communauté de communes a choisi de soutenir la réhabilitation de l'habitat sur son territoire en octroyant :

- une subvention à hauteur de 5% de la dépense subventionnable déterminée par les services de l'Etat et prise en compte pour le versement des subventions ANAH pour les particuliers, aux bénéficiaires de celle-ci
- et une subvention de 5% de la dépense HT réalisée par ses communes membres pour la réhabilitation de logement

Le Président informe le Conseil qu'aujourd'hui, un nouveau dispositif, intitulé « Habiter mieux », se met en place et concerne des travaux de rénovation thermique. Les cinq communautés de communes du Pays, signataires de ce programme, sont invitées à délibérer sur un même montant pour une aide complémentaire qui serait attribuée aux bénéficiaires de l'aide forfaitaire de 1 100 Euros de l'ANAH.

Le Président propose au Conseil de poursuivre ce qui se fait et d'ajouter l'attribution d'une somme de 500 € aux bénéficiaires de l'aide au titre du dispositif « Habiter mieux ». Le Président précise que dans ce cas, l'ANAH abondera son aide de 500 Euros également.



Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir l'attribution :
  - o d'une subvention à hauteur de 5% de la dépense subventionnable déterminée par les services de l'Etat et prise en compte pour le versement des subventions ANAH pour les particuliers, aux bénéficiaires de celle-ci.
  - o d'une subvention de 5% de la dépense HT réalisée par ses communes membres pour la réhabilitation de logement propriété de ces communes.
- de participer au dispositif « Habiter mieux », en attribuant une somme de 500 € aux bénéficiaires de cette aide.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents qui seraient nécessaires, pour mener à bien cette politique de l'habitat sur le territoire intercommunal.

**Délibération n° 2012-1-11 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant décisions sur la phase 3 du projet de requalification du site structurant de la Naute**

Le Président rappelle au Conseil le contenu de la phase 3 du projet de requalification du site structurant de la Naute, qui comprend notamment :

- l'aménagement d'aires de pique-nique, la mise en place de bancs et de poubelles vide poches en périphérie de l'étang de baignade ;
- l'aménagement d'un point propre ;
- la réfection de la clôture du camping ;
- la remise à neuf du chemin circum lacustre ;
- la mise aux normes et l'aménagement pour la pêche des 2 pièces d'eau sises au sud de l'étang de baignade ;
- la suppression de la pièce d'eau à l'Ouest de l'étang de baignade ;
- l'aménagement de l'étang amont de l'étang de baignade en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la remise en état des digues et ouvrages de communication des étangs de la Naute et de Malleiteix ;
- la mise aux normes électriques du site (hutte, accueil, camping...) ;
- l'équipement (tables, chaises, étagères ...) de la salle des sports et loisirs ;
- l'équipement de la guinguette-bar-restaurant en matériels d'isolation phonique et scénique
- l'acquisition des terrains enclavés dans le site et d'emprise du chemin circum-lacustre ;
- l'acquisition de l'étang situé en amont du site.

Le Président précise ensuite au Conseil qu'il apparaît tout à fait opportun de sortir de cette phase 3, l'équipement de la guinguette – bar – restaurant en matériels d'isolation phonique et scénique, de manière à permettre un aménagement complet pour un fonctionnement optimum de ce nouvel outil de travail.

Le Président précise également que l'équipement de la guinguette – bar – restaurant peut prétendre à un financement au titre du programme Leader – Pays Combraille en Marche – à hauteur de 55%, et que cet aménagement a été estimé à 26 000 Euros HT, au moment du dépôt du dossier de demande de financements de la phase 3 au titre de la convention territoriale 2011-2013 du Pays Combraille en Marche.

Le Président demande également au Conseil de se prononcer sur l'exécution de la phase 3.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Décide de sortir l'équipement de la guinguette-bar-restaurant en matériels d'isolation phonique et scénique de la phase 3 du projet de requalification du site structurant de la Naute

- L'autorise à déposer une demande de subvention au titre du programme Leader pour cet équipement, après demande de devis, et pour une enveloppe maximum de 30 000 Euros HT.
- Précise que ce matériel restera la propriété de la communauté de communes et que le bail commercial à intervenir pour la guinguette-bar-restaurant devra le mentionner et prévoir les modalités d'entretien et de renouvellement.
- Décide de différer la réalisation de la phase 3 du projet de requalification du site de la Naute et de faire une pause financière, compte tenu des investissements conséquents que représente déjà la réalisation des phases 1 et 2.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2012-1-11.1 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant demande de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du programme Leader + Pays Combraille en Marche pour l'Équipement de la guinguette-bar-restaurant du site de la Naute en matériels d'isolation phonique et scénique**

Le Président fait part au Conseil qu'il est possible d'obtenir un cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du programme Leader + Pays Combraille en Marche, pour l'équipement de la guinguette-bar-restaurant en matériel d'isolation phonique et scénique.

Ce projet consiste à :

La fourniture et la pose d'une scène intérieure, estimées à 7 016, 00 € HT

La fourniture et la pose d'une structure d'accroche lumière, estimées à 640, 00 € HT

La fourniture d'un système de sonorisation, estimée à 13 995, 98 € HT

La fourniture d'un système d'éclairage, estimé à 4 706, 53 € HT

La fourniture d'un vidéo projecteur, estimé à 985, 79 € HT

La fourniture de tapis de danse et de pendrillons, estimés à 1 149, 47 € HT

L'objectif étant de permettre un aménagement complet pour un fonctionnement optimum de ce nouvel outil de travail, adapté aux besoins des futurs locataires de la guinguette-bar-restaurant.

La totalité des devis s'élève à 28 493, 77 Euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve l'équipement de la guinguette-bar-restaurant en matériel d'isolation phonique et scénique précité, à l'unanimité
- sollicite un cofinancement au titre du programme Leader + Pays Combraille en Marche au taux de 55% sur une dépense subventionnable de 26 000 Euros HT et arrête le plan de financement suivant :

▪ Montant du projet	28 493, 77 € HT
▪ Cofinancement Leader+	14 300, 00 €
▪ Autofinancement CCAB	14 193, 77 €
- précise que cet aménagement se réalisera sur la période de Février 2012 à Avril 2012, les fonds nécessaires seront prévus au budget primitif 2012.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

**Délibération n° 2012-1-12 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant décisions pour la gestion du site de la Naute - Année 2012 et suivantes -**

Le Président et Mr Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président, rendent compte au Conseil des conclusions des réunions de travail menées par la commission intercommunale de la Naute.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- Donne un accord de principe au lancement d'une nouvelle délégation de service public pour la baignade, le camping, et l'entretien des abords du site de la Naute, sur une durée de 9 ans (même durée que le bail commercial à intervenir pour la guinguette-bar-restaurant), et demande aux membres de la commission intercommunale de La Naute, présidée par Mr BIGOURET, Vice-Président, de travailler sur ce dossier, et autorise le Président à solliciter l'assistance et le conseil des services de l'Etat (dans le cadre de la mission ATESAT) et/ou à lancer une consultation auprès de prestataires privés, de manière à ce que les documents présentent les meilleures garanties en cas de litiges ou recours.
- Précise que cette nouvelle délégation de service public devra tenir compte de différents points et notamment : réglementation pour utilisation du parking – encadrement de l'animation suite aux problèmes de nuisances sonores pour les riverains – détermination des différents droits de passage, circulation, ou servitudes pour un bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et une bonne entente des différents intervenants sur ce site (déléataire – locataire guinguette – locataire salle de sports et loisirs et communauté de communes).
- Donne un accord de principe pour l'établissement d'un règlement d'utilisation de la salle de sports et loisirs.
- Donne un accord de principe pour qu'un contact soit pris avec les services du Conseil Général de la Creuse afin de connaître leurs conditions pour l'établissement d'un profil de baignade pour l'étang de la Naute.
- Donne un accord de principe pour l'établissement d'une convention quadripartite pour la surveillance de la baignade de l'étang de la Naute. La communauté de communes prendrait à sa charge le salaire et les charges du surveillant de baignade, ainsi que les frais d'analyses. Ces dépenses seraient ensuite remboursées à la communauté de communes, à raison de 1/3 par la commune de Champagnat, 1/3 par la commune de Saint-Domet et 1/3 par le futur délégataire.
- Autorise également le Président à lancer une consultation auprès de prestataires privés, si le besoin s'avère nécessaire, pour l'établissement des différents règlements ou conventions à intervenir pour la gestion du site de la Naute, pour l'année 2012 et les suivantes. En effet, le Conseil insiste sur le fait qu'il est important que l'ensemble de ces documents présentent les meilleures garanties possibles pour la communauté de communes, afin d'éviter tout conflit et de se protéger de tout recours.

**Délibération n° 2012-1-12.1 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant souscription d'un contrat de maintenance d'installation de désenfumage pour la salle de sports et loisirs du site de la Naute**

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation lancée pour la souscription d'un contrat de maintenance d'installation de désenfumage pour la salle de sports et loisirs. Deux réponses lui sont parvenues :

- SARL PCI 450, 00 € HT annuels
- ORPI 136, 85 € HT annuels

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE**  
**Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de la société ORPI et autorise le Président à signer avec cette société le contrat de maintenance d'installation de désenfumage pour la salle de sports et loisirs du site de la Naute, moyennant un coût annuel de 136, 85 Euros HT pour l'année 2012.

**Délibération n° 2012-1-13-1 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant sur l'adjudication du marché de travaux pour l'exécution du réseau route de Montluçon –**  
**secteur aval – commune d'Auzances**

Le Président rend compte au Conseil Communautaire des résultats de la consultation d'entreprise pour l'exécution des travaux d'assainissement de la route de Montluçon à Auzances.

Sept candidats ont remis une offre. Après analyse par les services techniques de la Communauté de Communes et application des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation le classement est le suivant :

Rang	Candidat	Notation après analyse	Montant de l'offre
1	TPCRB	111,76 points	68 583,50 € HT
2	SOL	103,00 points	56 319,50 € HT
3	CTPL	99,37 points	70 791,50 € HT
4	SPL63	96,83 points	76 457,50 € HT
5	BTP TRULLEN	86,53 points	75 952,63 € HT
6	TTPM	85,62 points	79 500,00 € HT
7	SIMONET	49,67 points	94 051,75 € HT

Critères de jugement des offres : prix/70 points, valeur technique / 40 points et délais / 20 points.

Le Conseil après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise TPCRB de St SULPICE LE GUERETOIS ;
- d'autoriser le Président à signer les pièces du Marché et tout document utile au bon déroulement de cette affaire.

**Délibération n° 2012-1-13-2 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant sur l'acquisition de la parcelle BN 118 – commune de Mainsat – dans le cadre de la**  
**réhabilitation de la station d'épuration du bourg.**

Suite à des démarches entamées auprès de la famille TEILLER/DROUMAGUER, propriétaire en indivision de la parcelle BN 118, mitoyenne au site projeté d'implantation de la future station d'épuration du bourg de Mainsat ;

Le Président fait part au Conseil Communautaire que la famille TEILLER/DROUMAGUER propose la cession de ladite parcelle à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au prix forfaitaire Net Vendeur de 1500 € pour une superficie de 3510 m<sup>2</sup> (selon cadastre). Les frais d'acte et d'enregistrement étant à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée sous la section BN, numéro 118 du plan cadastral de la commune de Mainsat ;
- accepte les conditions de cession proposées par les propriétaires. Soit le prix forfaitaire de 1500 € Net Vendeur ;
- accepte la prise en charge des frais d'acte et d'enregistrement relatifs à cette affaire ;
- autorise le Président à signer l'acte de vente à venir et tout document utile au bon aboutissement de cette affaire ;

- autorise le Président à charger Maître Veissier, Notaire à Auzances, à procéder à la rédaction de l'acte correspondant.

**Dérogation pour le transport scolaire pour le village du Chatelet à Charron – Rentrée 2012**

Le Conseil Communautaire se prononcera sur ce point après avoir reçu la délibération pour accord de principe du Conseil municipal de Charron, pour le rattachement du village du Chatelet au bassin d'école de Rougnat.

Mr RIBIERE, Maire de Charron, précise que son Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur ce point et qu'il va transmettre la délibération à la CCAB.

**Délibération n° 2012-1-15 en date du 18 Janvier 2012  
portant création d'un poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe – Ecole de SANNAT**

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'un agent intercommunal, cantinière à l'école de Sannat peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Mr BARRET, délégué communautaire de la commune de SANNAT, étant indirectement concerné par cette affaire quitte la salle.

Le Président propose de nommer cet agent sur son nouveau grade.

Le Président indique au Conseil qu'il convient de saisir le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse pour supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 21 h et créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 21 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe, à 21 h, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, sous réserve de l'accord du C.T.P.

- de créer un emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, de 21 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,

- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2012-1-16 en date du 18 Janvier 2012  
portant création d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – Ecole de ROUGNAT**

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'un agent intercommunal, cantinière à l'école de ROUGNAT peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Président propose de nommer cet agent sur son nouveau grade.

Le Président indique au Conseil qu'il convient de saisir le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse pour supprimer le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 32 h et créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe, à 32 h, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, sous réserve de l'accord du C.T.P.
- de créer un emploi d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2012-1-17 en date du 18 Janvier 2012**  
**portant création d'un poste d'Agent de maîtrise – Ecole d'AUZANCES**

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'un agent intercommunal, cuisinier aux écoles d'Auzances, peut prétendre à un avancement au grade d'Agent de maîtrise.

Le Président propose de nommer cet agent sur son nouveau grade.

Il convient de saisir le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse pour supprimer le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h et créer un poste d'agent de maîtrise à 35 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe, à 35 h, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, sous réserve de l'accord du C.T.P.
- de créer un emploi d'Agent de maîtrise, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

#### **↳ Questions diverses**

- Demande de Mr CHARPENTIER

Le Président donne lecture de la demande de Mr CHARPENTIER, à savoir l'annulation de sa dette antérieure, compte tenu de son acquisition.

Jean-Jacques BIGOURET rappelle l'estimation des domaines largement supérieur à 10 000 €, prix de la cession.

Après avis de l'assemblée, la majorité se prononce contre l'annulation de sa dette. (1 pour / 2 Abstentions)

- Transfert du pouvoir de police du Maire :

Mickaël NORE explique au Conseil les incidences de la loi du 16 décembre 2010 permettant le transfert d'une partie du pouvoir de police spéciale des Maires aux Présidents des EPCI à fiscalité propre, pour les compétences exercées par l'EPCI.

Dans les faits et pour l'assainissement : le président de l'EPCI peut établir les règlements d'assainissement ou délivrer des autorisations de déversement d'effluents non domestiques ; Sauf opposition d'un ou plusieurs Maire(s) dans certaines conditions.

A noter que le pouvoir de police générale n'est pas transférable.

- Offres de soins

Valérie SIMONET donne lecture de la notice explicative sur le PER concernant l'offre de soins du Pays et présente le nouveau montant restant à la charge de la CCAB.

Mr ARNAUD indique les difficultés aujourd'hui pour faire venir des professionnels de santé sur notre territoire.

Mme SIMON précise que l'effort doit venir aussi des professionnels de santé en activité sur notre territoire avant tout.

La séance est levée à 19 h45 et se termine par un copieux apéritif offert par la mairie de Mainsat.

La prochaine réunion aura lieu à Bellegarde.

Le Président,

Le Secrétaire

Jean-Paul JOULOT

Jean-Jacques BIGOURET